



**Extrait du Registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20251210-D173_2025-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

| | |
|--|------------|
| Date de Convocation | 05/12/2025 |
| Date d’Affichage | 05/12/2025 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 13 |
| Présents | 7 |
| Votants | 9 |

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LÉBOUC.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

Absent :

Mr Patrick DEMARQUET

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

N°173-2025

Modification budgétaire n°6 - budget Commune

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances, informe les membres du conseil municipal que les crédits inscrits à l'opération 141 du budget primitif sont insuffisants. Elle propose de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

| | | |
|--------------------------------|--|--------------|
| Dépenses Investissement | Opération 141 – Espace Bien-être et Santé Article 203 – Frais d'études, de recherches et de développement et des frais d'insertion | + 3 600.00 € |
| | Opération 90 – P.L.U. Article 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | - 3 600.00 € |

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20251210-D173_2025-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** la proposition de la décision modificative n°6 sur le budget Communal
- **De MODIFIER** l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

